



PREFET DE LA MARNE

*Cabinet*

Châlons-en-Champagne, le 11 MARS 2019

SERVICE INTERMINISTRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/001

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS  
RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU  
PUBLIC

**LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2018/01 du 12 janvier 2018 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

**Article 2** : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex).

**Article 4** : M. le secrétaire général, Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. et Mmes les Sous-Préfètes d'arrondissements, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mmes et MM. les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à M. le président de l'association des Maires de la Marne.

Le Préfet

Denis CONUS